

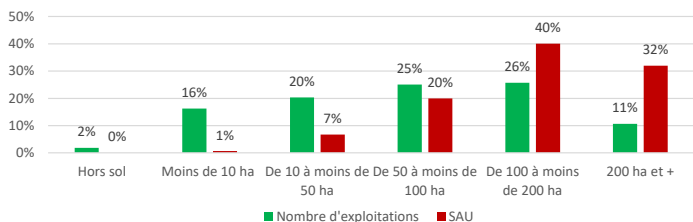
Les exploitations agricoles

L'évolution du nombre d'exploitations

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Région	France métro.
RA 1979	9 326	18 003	6 766	20 436	12 045	66 576	1 262 669
RA 1988	8 285	14 600	5 902	16 556	9 867	55 210	1 016 755
RA 2000	6 067	8 701	4 051	9 335	6 744	34 898	663 807
RA 2010	5 061	6 721	3 359	6 734	5 436	27 311	489 977
RA 2020	4 472	5 766	2 938	5 733	4 554	23 463	389 876

Source : Agreste - Recensements agricoles

Répartition des exploitations et de la SAU selon la taille des exploitations dans les Hauts-de-France en 2020



Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Note de lecture : 26 % des exploitations de la région ont une surface comprise entre 100 et 200 hectares. Elles occupent 40 % de la SAU régionale.

SAU moyenne des exploitations et répartition selon la dimension économique en 2020

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Région	France métro.
SAU moyenne (ha)	110	61	124	80	101	91	69
Répartition des exploitations selon leur dimension économique (coef 2017)							
Micro exploitations	13%	17%	14%	12%	18%	15%	27%
Petites	17%	22%	17%	20%	16%	19%	27%
Moyenne	31%	27%	37%	31%	30%	30%	26%
Grandes	39%	34%	32%	37%	36%	36%	20%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Définition

Exploitation agricole : au sens de la statistique agricole, l'exploitation agricole est une unité économique ayant une activité de production agricole, de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ou de mise à disposition de superficies en pacage collectif. Elle doit atteindre une certaine dimension, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production en nombre d'animaux supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...).

Les exploitations agricoles

Le statut des exploitations en 2020

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métr.
Exploitation individuelle	45 %	60 %	36 %	54 %	49 %	50 %	58 %
EARL	27 %	21 %	40 %	24 %	25 %	26 %	19 %
GAEC	4 %	8 %	5 %	11 %	7 %	7 %	11 %
Autres statuts	24 %	11 %	18 %	11 %	19 %	16 %	11 %

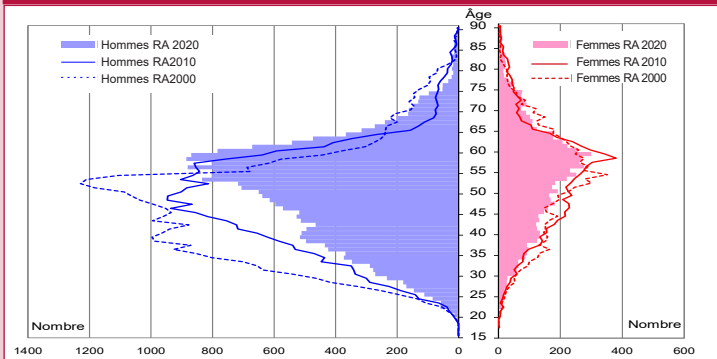
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Répartition de la SAU selon le mode de faire-valoir en 2020

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Région	France métr.
Faire-valoir direct	12%	15%	12%	12%	11%	12%	20%
Terres prises en location auprès des associés	35%	20%	41%	25%	34%	31%	27%
Terres prises en location auprès de tiers	51%	64%	46%	62%	54%	55%	51%
Métayage et autres locations	1%	1%	1%	1%	1%	1%	2%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

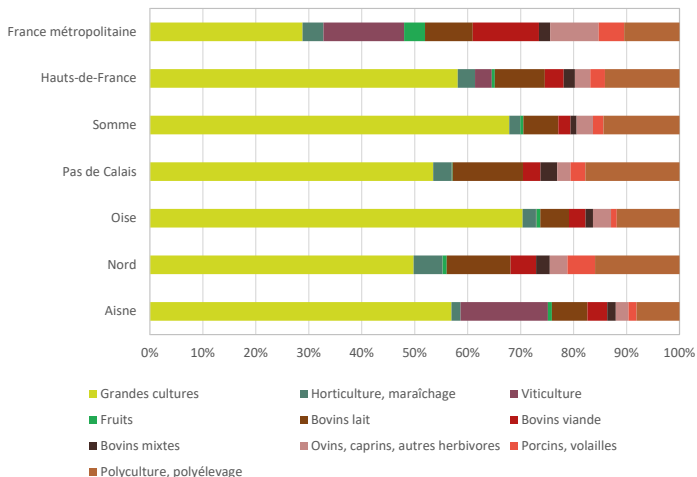
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Pyramide des âges des chefs et coexploitants dans les Hauts-de-France



Source : Agreste - Recensements agricoles 2000, 2010 et 2020

L'orientation des exploitations en 2020



Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Définitions

OTEX : l'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) est tirée de la PBS

PBS : la production brute standard (PBS) décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients, ici les «coefficients 2017», calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019. Ces coefficients de PBS ne constituent donc pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. La contribution de chaque culture et cheptel à la PBS permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale et dans une dimension économique : les micro exploitations avec une PBS inférieure à 25 000 €, les petites exploitations avec une PBS entre 25 000 et 100 000 €, les moyennes exploitations avec une PBS entre 100 000 et 250 000 € et les grandes avec une PBS supérieure à 250 000 €.

EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun

ETP : un équivalent-temps-plein correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année)

Les exploitations agricoles

L'orientation technico-économique des communes de la région Hauts-de-France en 2020

